

Règlement complet du jeu-concours Pélagie

Article 1. Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par les membres de l'équipe 9 de l'UMR Inserm 1085 – Irset, domiciliés 9 Avenue du Pr Léon Bernard 35000 Rennes, désigné ci-après l'organisateur.

Article 2. Lot

Les participants ont la possibilité de gagner le lot suivant :

- Une tablette, une caméra sportive, un paddle ou un canoë gonflable

La remise du lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise du lot ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Article 3. Conditions de participation

La participation au présent jeu-concours est réservée aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- Jeune adulte participant à la cohorte Pélagie et ayant rempli et renvoyé son questionnaire « J'ai 18-20 ans ».

La participation au présent jeu-concours est interdite aux personnes non incluses dans la cohorte Pélagie.

Article 4. Frais de participation

Le présent jeu-concours est un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 5. Modalités de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01/09/2022 et jusqu'à la fin des inclusions des participants estimée au 31/07/2025.

La participation est limitée à une participation par participant.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

- Le participant devra remplir, le plus fidèlement possible, et retourner à l'organisateur son questionnaire « J'ai 18-20 ans », par voie postale via l'enveloppe préaffranchie fournie ou en main propre au personnel de la recherche Pélagie.

Article 6. Désignation des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- Les gagnants seront désignés par tirage au sort réalisé par l'un des membres de l'équipe de recherche à partir de la génération d'un nombre aléatoire. Un tirage au sort, désignant un gagnant, sera réalisé chaque fois que 100 participants auront renvoyé leur questionnaire. Il s'agit d'un tirage sans remise, c'est-à-dire que chaque participant ne peut participer qu'à un seul des dix tirages réalisés.

Article 7. Date et modalités de publication des résultats

Les résultats seront communiqués dans un délai de 7 jours après chacun des tirages au sort. Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur.

Article 8. Contributions des participants

En soumettant leur contribution (leur réponse au questionnaire), les participants au jeu-concours acceptent que cette dernière soit utilisée par l'organisateur dans les conditions énoncées dans la notice d'information qui leur a été transmises et en respectant les modalités de consentement acceptées par le participant.

Article 9. Données personnelles

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de la recherche associée à ce jeu-concours. L'identité du participant sera utilisée dans le but de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la notice d'information, pouvant être consultée à l'adresse suivante :

https://www.pelagie-inserm.fr/images/2022/Information_suivi_sans_examen.pdf.

Article 10. Responsabilités

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Article 11. Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet de la recherche à l'adresse [URL] à tout moment ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible à l'article 11 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser dans sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

Article 12. Adresse postale du jeu-concours

Pour demande de remboursement conformément à l'Article 11 ou toute contestation relative au jeu-concours prévue à l'Article 13 du présent règlement, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

UMR Inserm 1085 – Irset / Etude Pélagie / 9 Avenue du Pr Léon Bernard / 35000 Rennes

Article 13. Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 31 décembre 2025 midi inclus (cachet de la poste faisant foi)